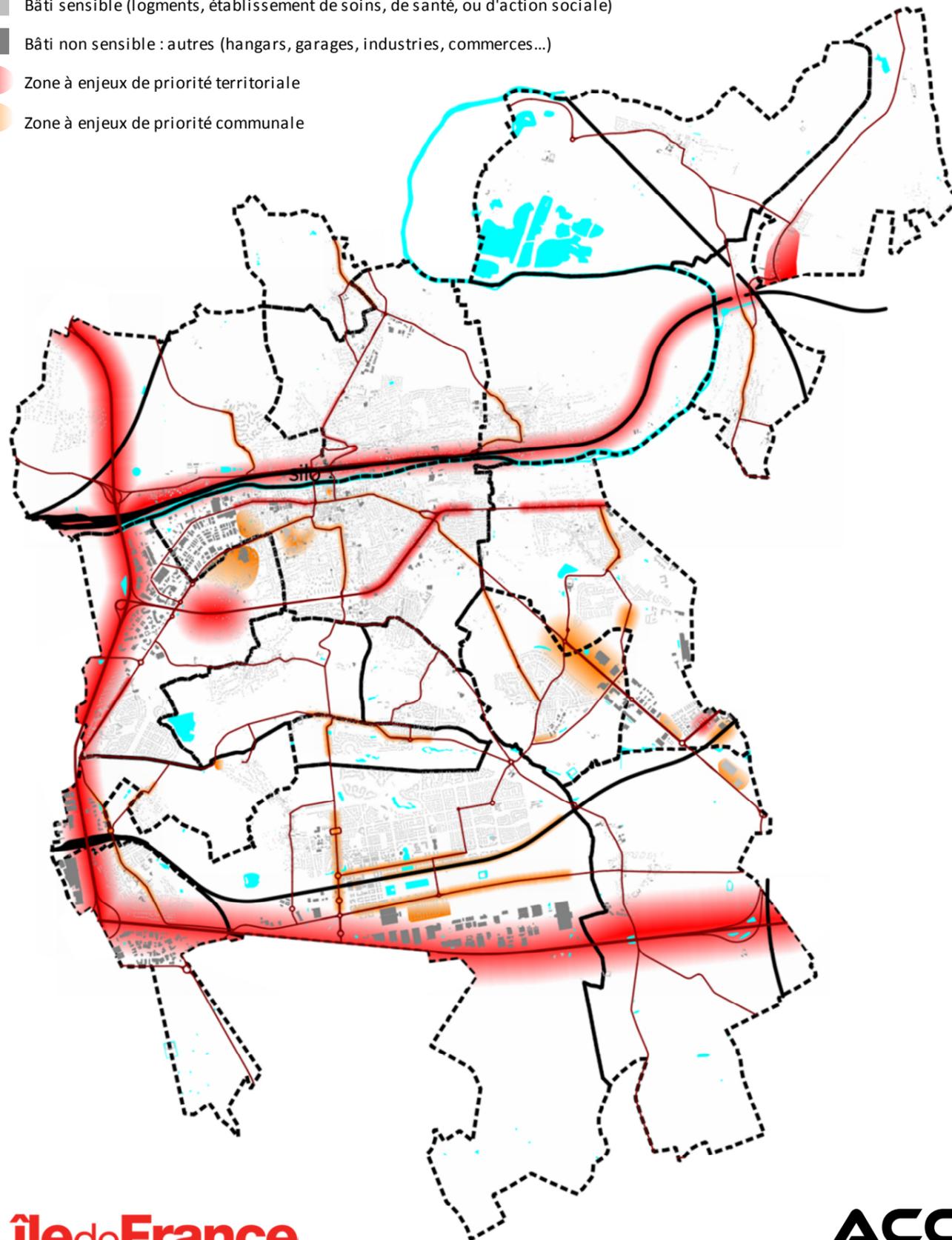


Annexe 6 - Localisation des zones bruyantes sur le territoire de Marne-et-Gondoire

- Bâti sensible (logements, établissement de soins, de santé, ou d'action sociale)
- Bâti non sensible : autres (hangars, garages, industries, commerces...)
- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale



Qu'appelle-t-on bâtiment Point Noir du Bruit (PNB) ?

Dans le cadre de cette étude, on considère qu'un **Point Noir du Bruit** est un bâtiment répondant aux critères suivants :

Critère d'occupation : sont concernés comme sensibles les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et les établissements de santé

Critère acoustique : atteinte ou dépassement d'au moins une des valeurs limites suivantes :

Indicateurs de bruit	Valeurs limites en dB(A)			
	Aérodromes	Routes et/ou ligne à grande vitesse	voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln	/	62	65	60

Critère d'antériorité : la date d'obtention du permis de construire doit être antérieure au 6 octobre 1978

Comment sont déterminés les bâtiments potentiellement Point Noirs du Bruit ?

Les bâtiments potentiellement Points Noirs du Bruit ont été déterminés par croisement géographique des cartes de type C présentant les zones susceptibles de contenir des bâtiments en dépassement des seuils (cartographie de 2008) et de la couche bâti de la BD Topo. Une vérification de la destination (à échelle macroscopique) permet de ne retenir que les bâtiments sensibles.

Le nombre de bâtiments et de populations potentiellement Points Noirs du Bruit sera mis à jour début 2016 suite à l'actualisation de la cartographie du bruit par Bruitparif.

Comment sont définies les zones bruyantes à enjeux ?

Les zones bruyantes à enjeux sont d'une part les zones de nuisances générées par l'A104, l'A4 et la ligne SNCF Paris-Meaux ainsi que les zones où des PNB potentiels ont été mis en évidence par la cartographie (on parle alors de priorité territoriale), d'autre part les zones considérées comme bruyantes par les communes (on parle alors de priorité communale).

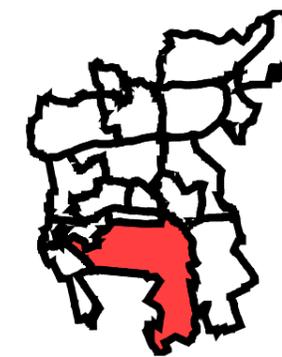
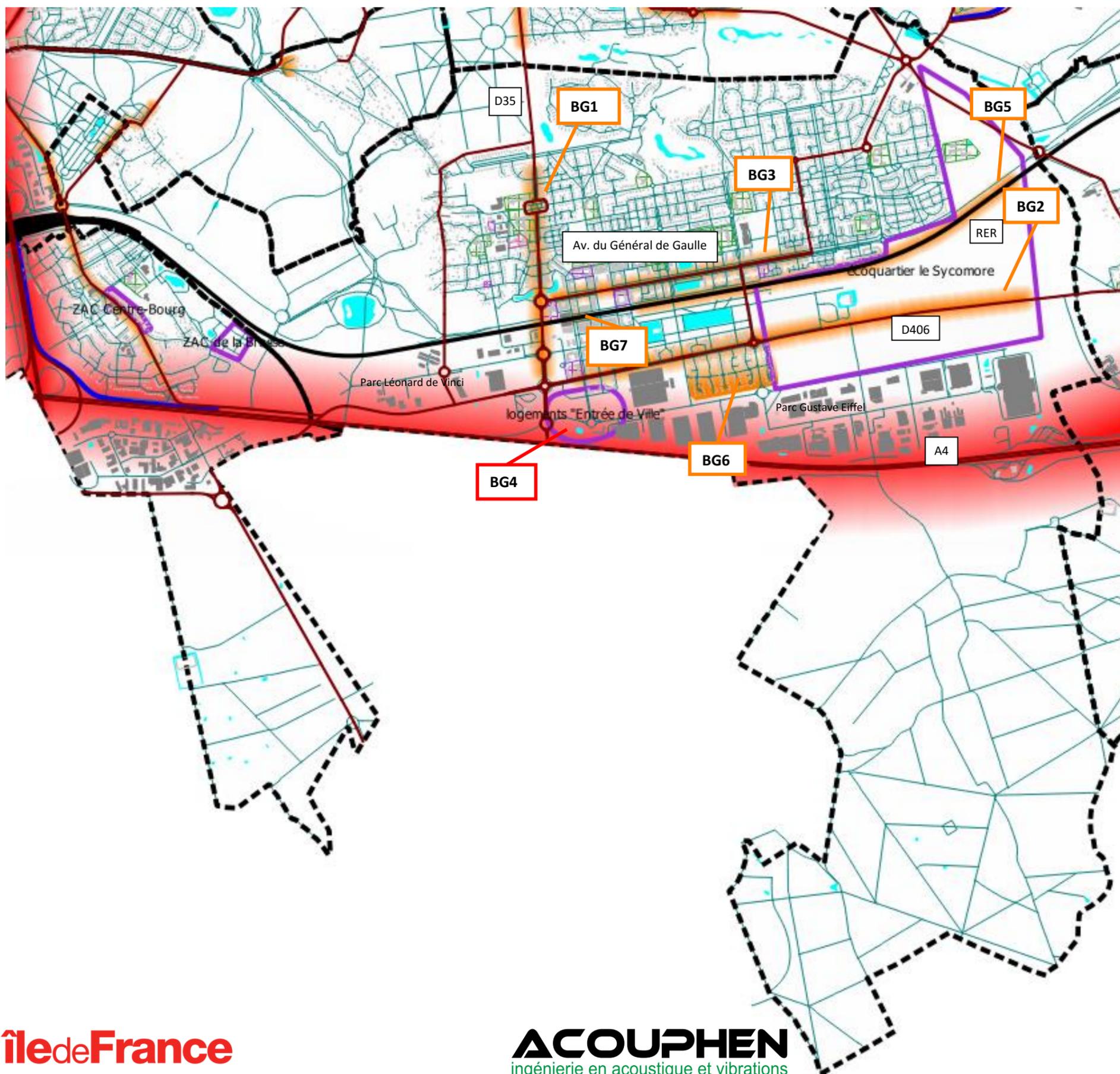
Par ailleurs, compte tenu des retours des communes, le bruit aérien a été considéré comme constituant une priorité territoriale sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

Remarques :

A ce jour, aucun PNB n'a été confirmé par les gestionnaires par rapport au bruit routier. Les études par rapport au bruit ferroviaire ne sont pas encore disponibles.

Les niveaux de bruit sont indiqués à titre indicatif, ils sont rattachés à des conditions particulières (conditions de circulation, horaires de mesures)

Localisation des zones bruyantes - Commune de Bussy-Saint-Georges (1/2)



- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

Localisation des zones bruyantes - Commune de Bussy-Saint-Georges (2/2)

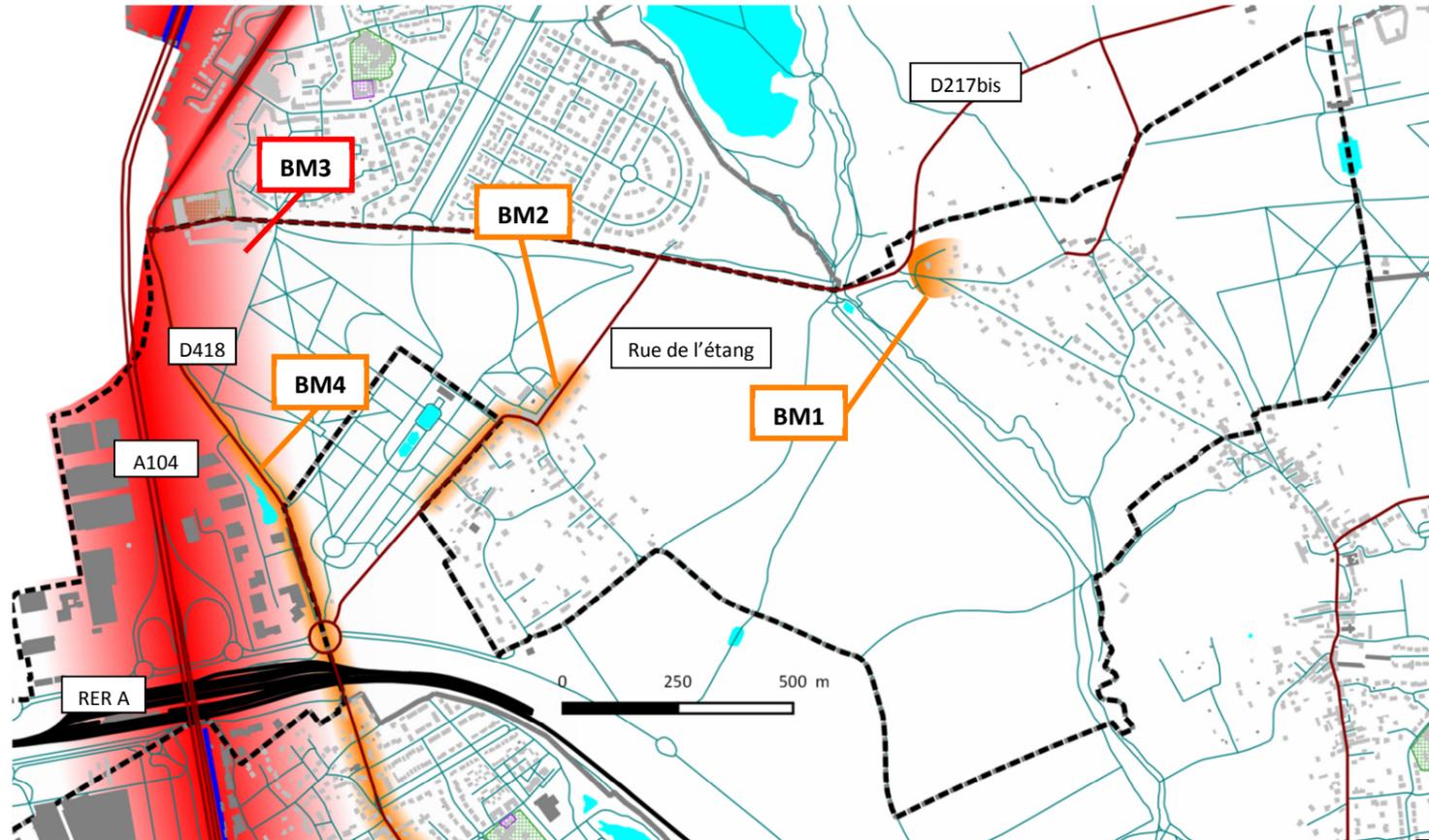
zones bruyantes	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
BG1	RD35	Département 77	0	0	0	0
BG2	RD406	Département 77	0	0	0	0
BG3	avenue du Général de	commune	0	0	0	0
BG4	A4	Sanef	0	0	0	0
BG5	RER A	RATP	0	0	0	0
BG6	zone d'activités	DRIEE + industriels	0	0	0	0
BG7	gare routière	commune	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0



zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
BG1	RD35	/	existant	communale
BG2	RD406	/	existant et potentiel (ZAC Sycomore en cours)	communale
BG3	avenue du Général de Gaulle	/	existant	communale
BG4	A4	/	potentiel (projet de logements "entrée de ville" d'ici 2-3 ans)	territoriale
BG5	RER A	RER en déblai	existant et potentiel (ZAC Sycomore en cours)	communale
BG6	zone d'activités	nuisances activités + poids lourds	existant	communale
BG7	gare routière	bruits des bus. Plaintes fréquentes.	existant	communale
CAMG	circulations aériennes	survol d'avions de l'aérodrome de Lognes (beaux	existant	territoriale



Localisation des zones bruyantes - Commune de Bussy-Saint-Martin



n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
BM1	RD217bis	Département 77	0	0	0	0
BM2	rue de l'étang	commune	0	0	0	0
BM3	A104	Etat	0	0	0	0
BM4	D418	Département 77	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
BM1	RD217bis	/		communale
BM2	rue de l'étang	principalement les soirs et week-end. Nuisances motos qui ne respectent pas la limitation de vitesse.		communale
BM3	A104	rumeur contenue de l'autoroute. Actuellement mur de clôture autour de la ferme de Saint-Germain-des-Noyers.	existant et potentiel (projet de logements sociaux dans la ferme)	territoriale
BM4	D418	itinéraire fortement emprunté en alternative à l'A104		communale
CAMG	circulations aériennes	/		territoriale

- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Protection acoustique existante
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- Crèche, halte garderie, etc.
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Limite commune concernée



Localisation des zones bruyantes - Commune de Carnetin



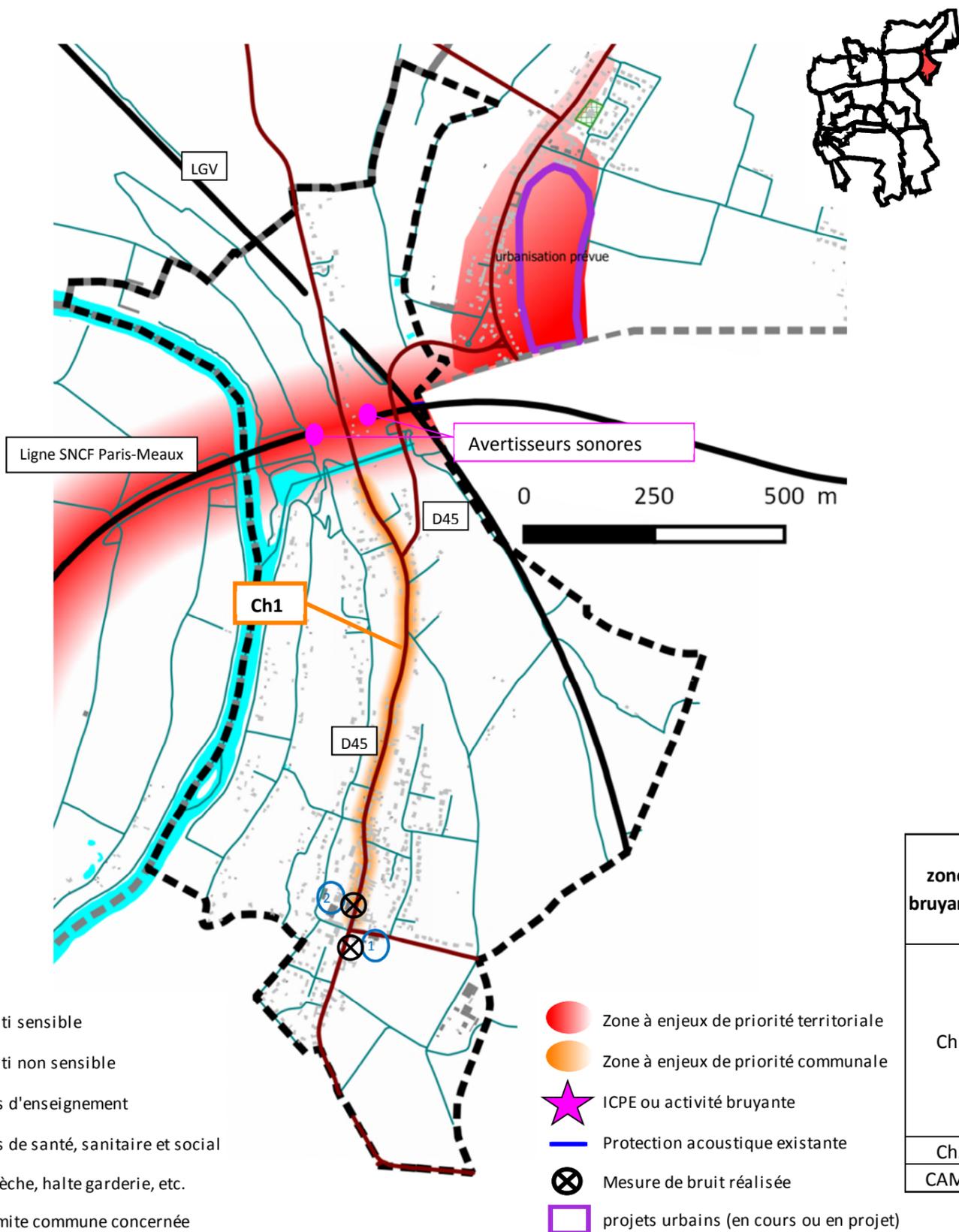
n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Ca1	D105A/D105B	Département 77	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Ca1	D105A/D105B	aux heures de pointe, itinéraire pour rejoindre l'A104 depuis Dampmart	existant	communale
CAMG	circulations aériennes	avions de loisirs surtout les week-end, mais nuisance peu importante sur la commune	existant	territoriale

- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Bâti sensible
- Zone à enjeux de priorité communale
- Bâti non sensible
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Ets d'enseignement
- Protection acoustique existante
- Ets de santé, sanitaire et social
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- Crèche, halte garderie, etc.
- projets urbains (en cours ou en projet)
- - - Limite commune concernée



Localisation des zones bruyantes - Commune de Chalifert

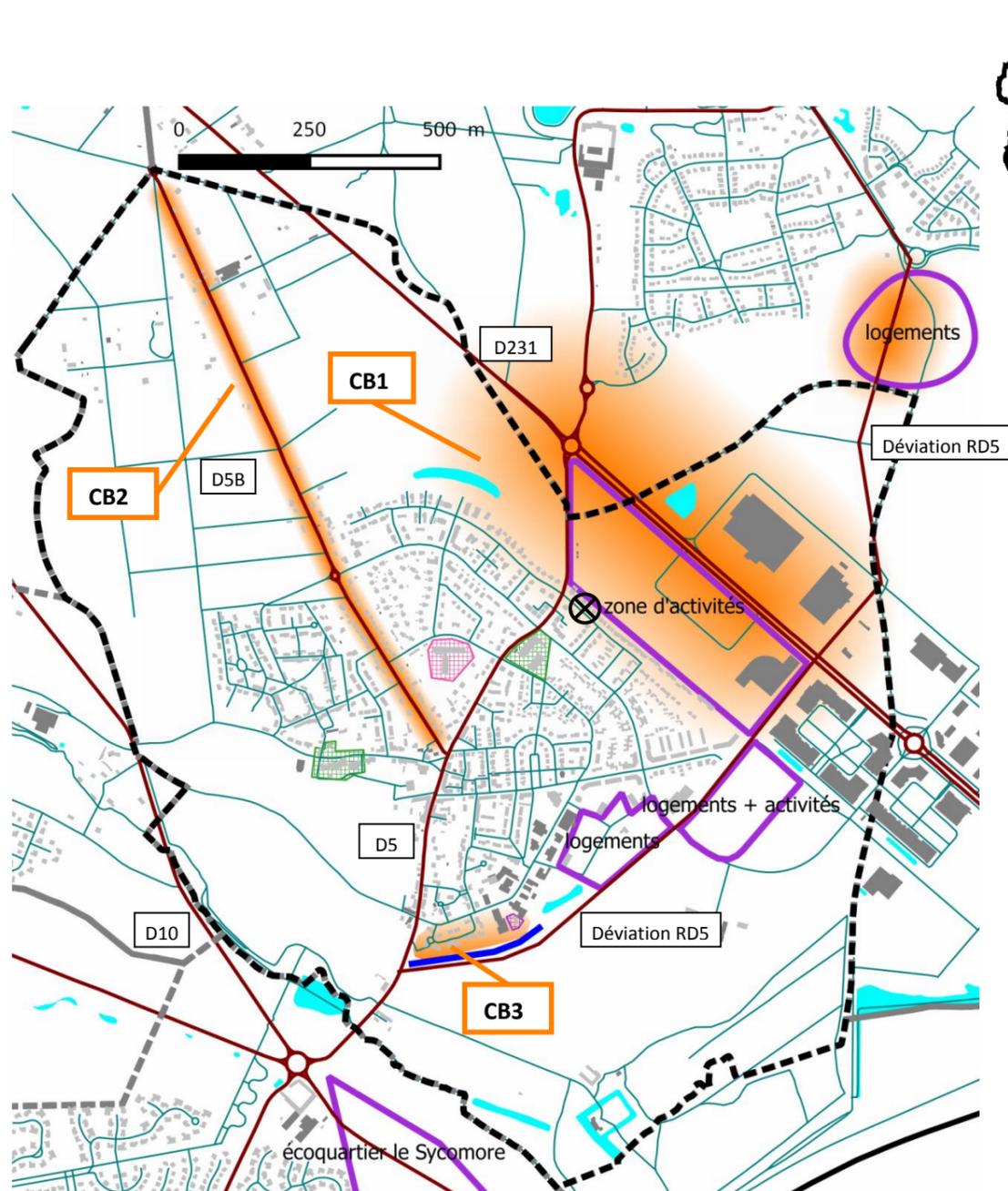


zones bruyantes	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Ch1	RD5/RD45	Département 77	0	0	0	0
Ch2	Ligne SNCF Paris-Meaux	SNCF Réseau	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Ch1	RD5/RD45	Principalement aux heures de pointe. Mesure 1 en façade d'une habitation vers 8h45 au niveau d'un rétrécissement : LAeq=71 dB(A) pour un trafic de 612 véhicules/heure Mesure 2 en façade d'une habitation vers 9h (2 voies) : LAeq=71 dB(A) pour un trafic de 384 véhicules/heure	existant	communale
Ch2	Ligne SNCF Paris-Meaux	une partie en tunnel	existant	territoriale
CAMG	circulations aériennes	quelques survols d'avions	existant	territoriale



Localisation des zones bruyantes - Commune de Chanteloup-en-Brie



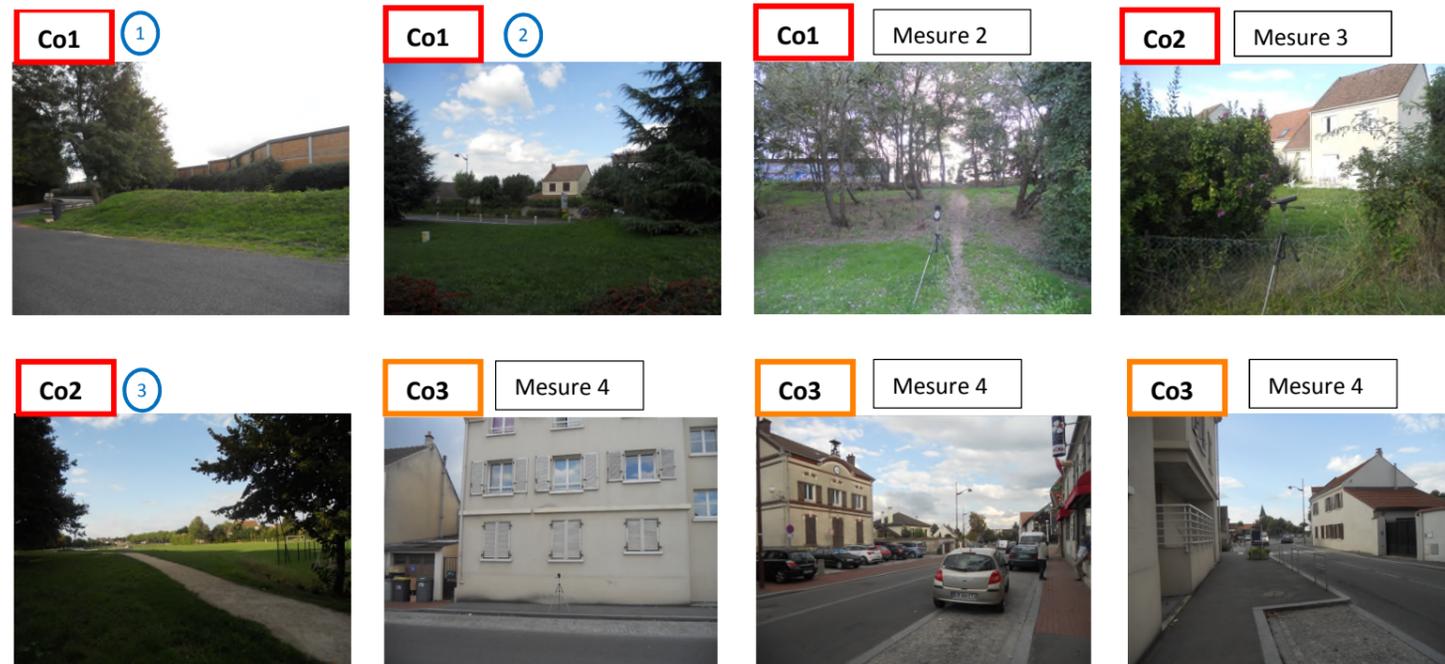
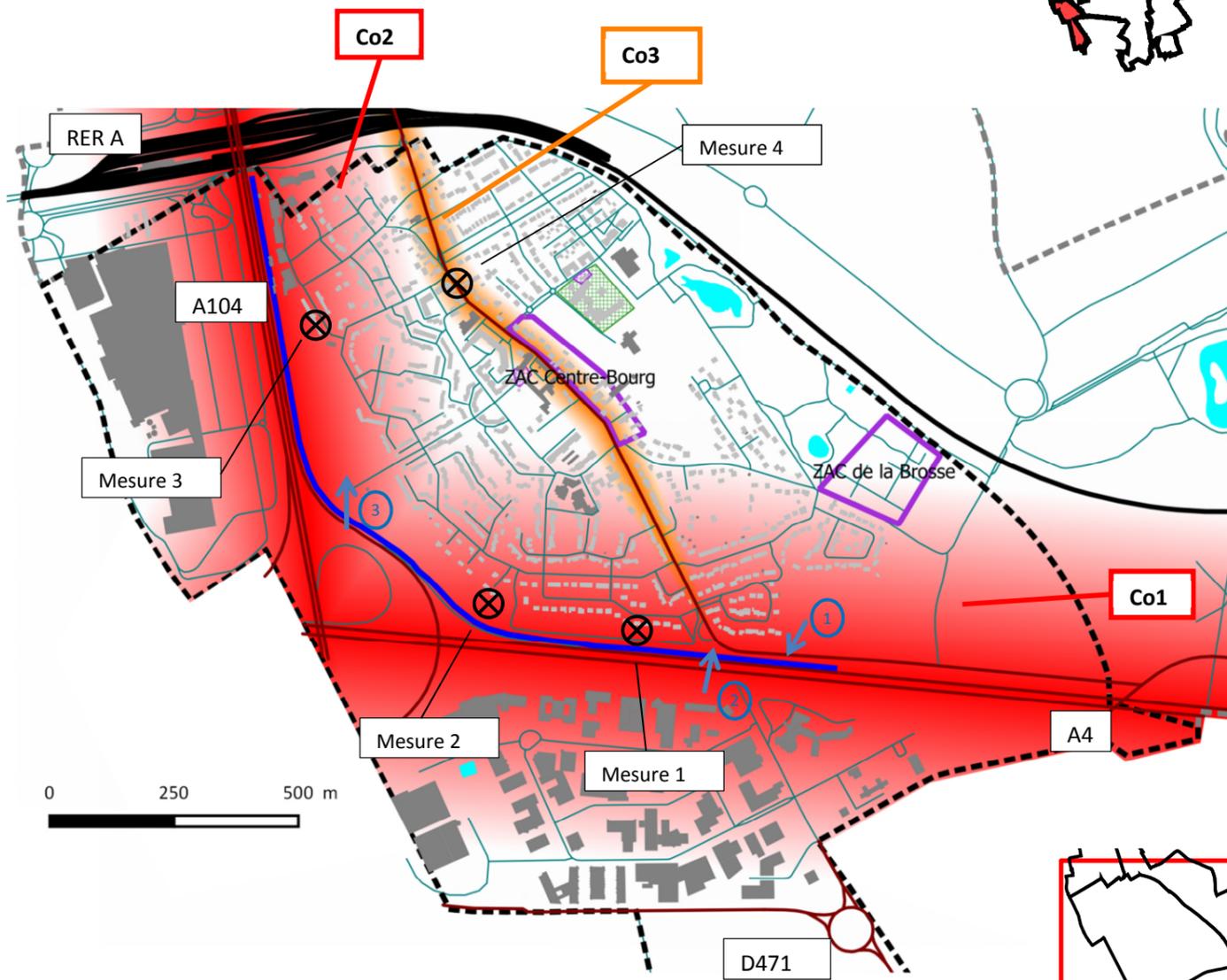
- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée



n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
CB1	RD231 + future zone d'activité	Département 77	0	0	0	0
CB2	RD5B	Département 77	0	0	0	0
CB3	déviaton RD5 (mise en service fin 2015)	Département 77	non prise en compte dans la cartographie du bruit			
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
CB1	RD231 + future zone d'activité	principalement aux heures de pointe par vent portant. Mesure en champ libre en limite de propriété vers 15h : RD231 peu perceptible à environ 50 dB(A)	existant et potentiel (par rapport au bruit industriel, merlon prévu)	communale
CB2	RD5B	Principalement aux heures de pointe	existant	communale
CB3	déviaton RD5 (mise en service fin 2015)	merlon construit, efficacité à surveiller après mise en service de la déviaton	potentiel	communale
CAMG	circulations aériennes	très rarement (parfois le we)	existant	territoriale

Localisation des zones bruyantes - Commune de Collégien



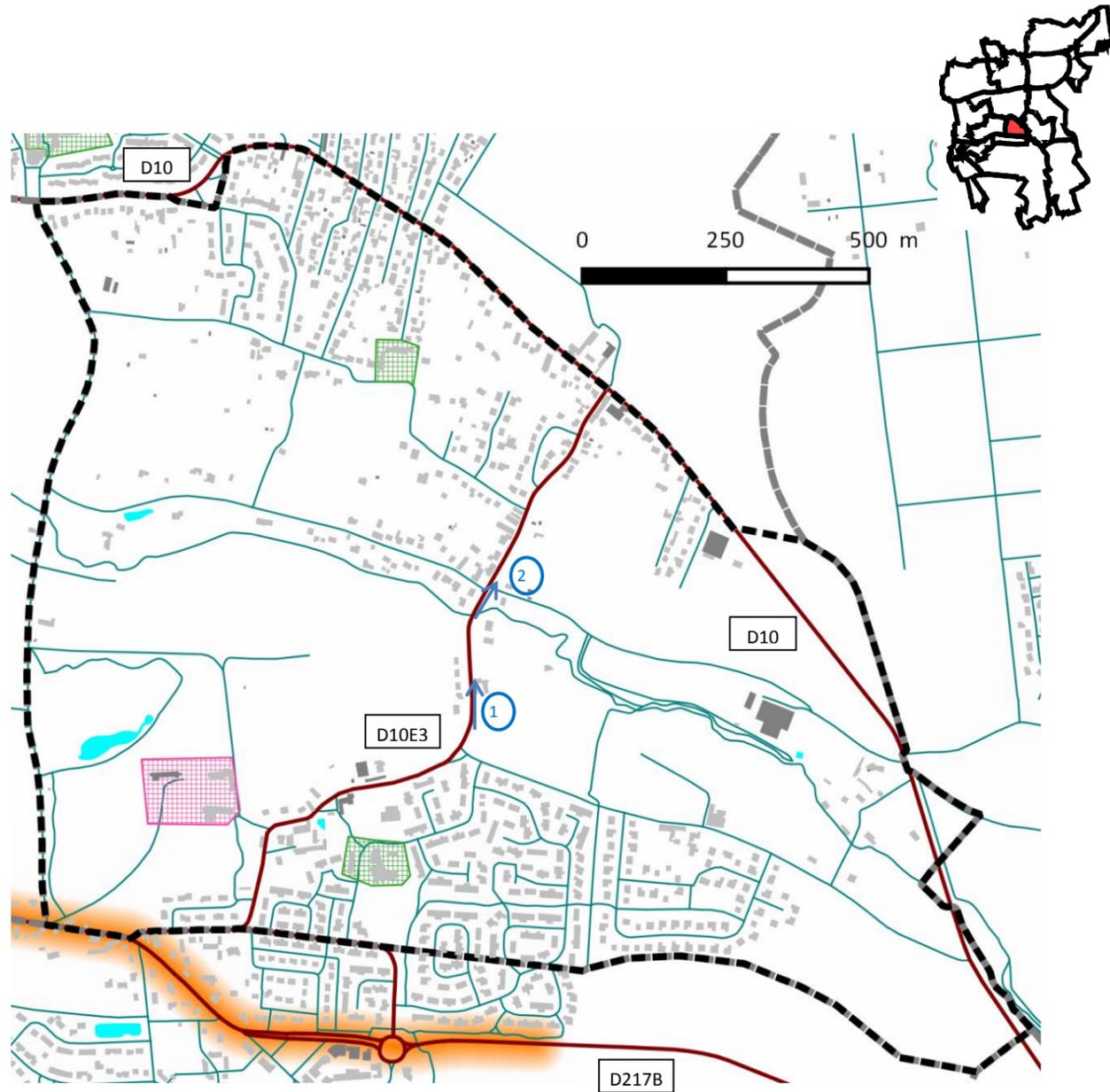
n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Co1	A4	Sanef	83	6	301	22
Co2	A104	Etat	157	50	806	233
Co3	rue de Melun	Collégien	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Co1	A4	bruit continu et prégnant. Ecrans sur merlon sauf au niveau de l'échangeur où juste merlon) Mesure 1 en façade de 24h par rapport à l'A4 (Buitparif, 2007) : Lden = 57 dB(A) et Ln = 49 dB(A) Mesure 2 en champ libre en limite de propriété vers 16h30 par rapport à l'A4 au niveau de la fin de l'écran : bruit continu d'environ 60 dB(A)	existant	territoriale
Co2	A104	Mesure 3 en champ libre en limite de propriété vers 17h par rapport à l'A104 derrière écran : bruit continu d'environ 60 dB(A)	existant	territoriale
Co3	rue de Melun	principalement aux heures de pointe Mesure 4 en façade d'une habitation vers 18h15 : LAeq=67,8 dB(A) pour un trafic de 864 véhicules/heure	existante et potentielle (ZAC Centre-Bourg)	communale
CAMG	circulations aériennes	survol avions aérodrome de Lognes	existant	territoriale

- Zone à enjeux de priorité territoriale forte
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée



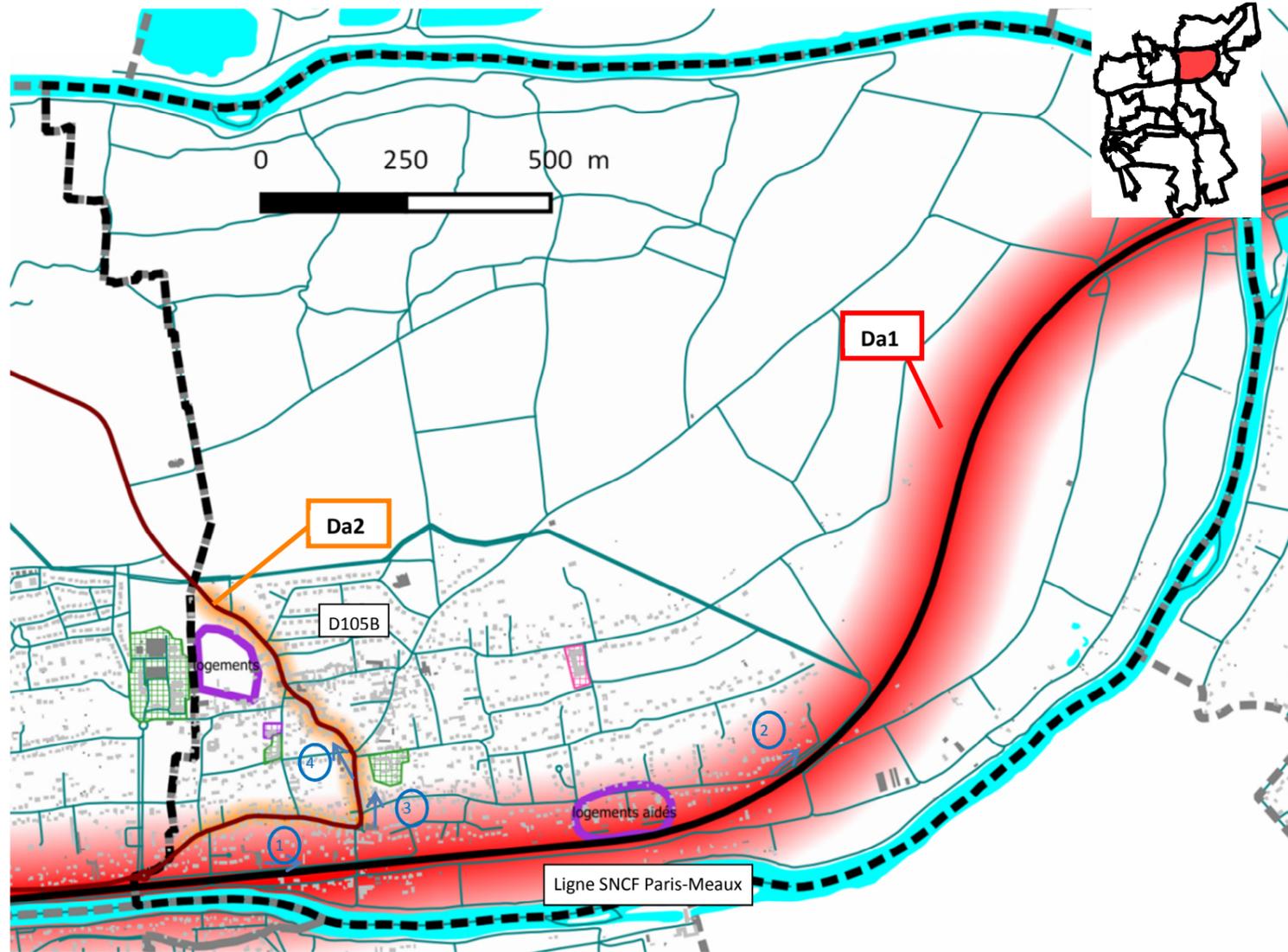
Localisation des zones bruyantes - Commune de Conches-sur-Gondoire



- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)				Priorité
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)	
pas de zone bruyante définie sur la commune			0	0	0	0	
CAMG	circulations aériennes (pas d'information de la part de la commune à ce sujet)	DGAC	0	0	0	0	territoriale

Localisation des zones bruyantes - Commune de Dampmart



Da1



Da2

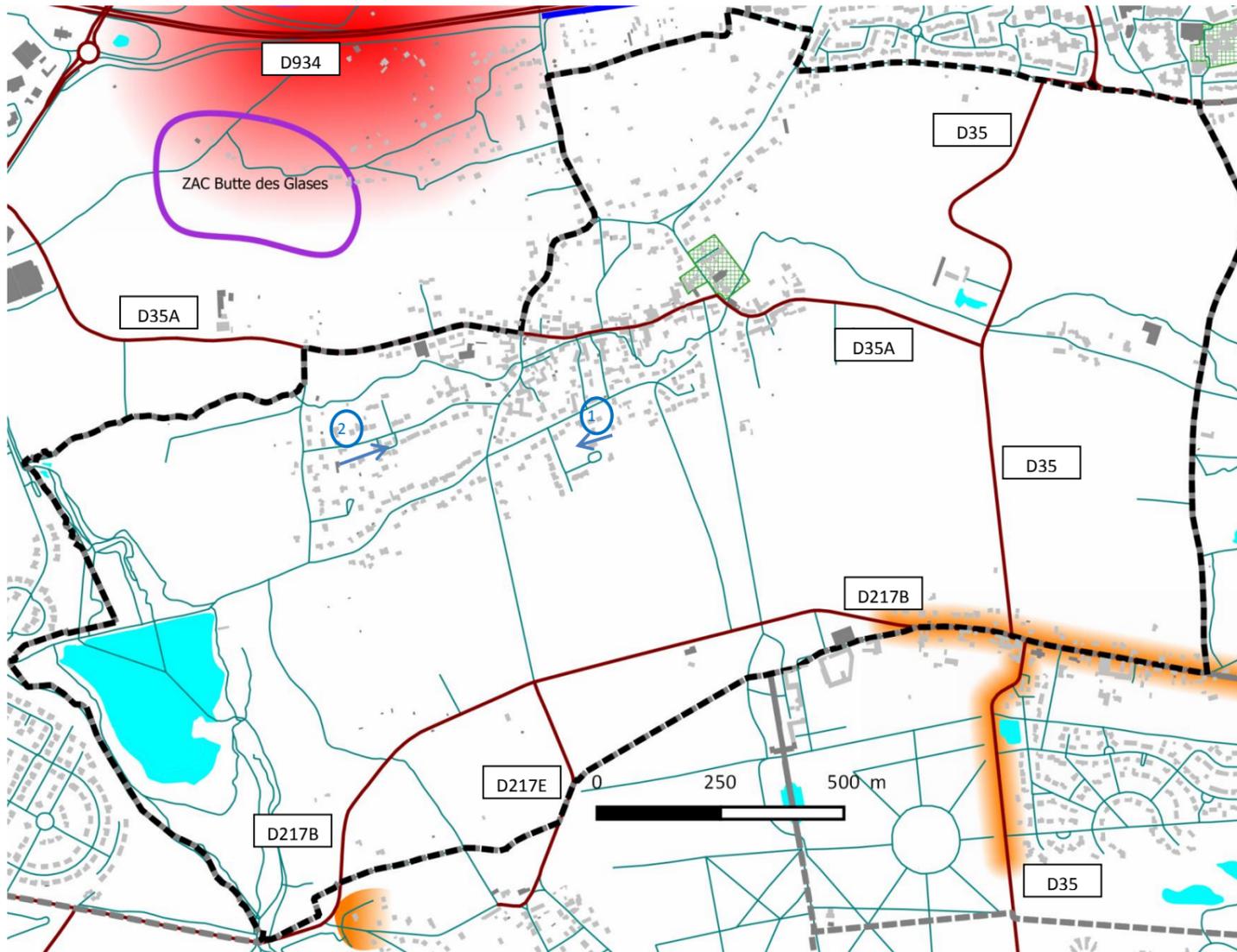
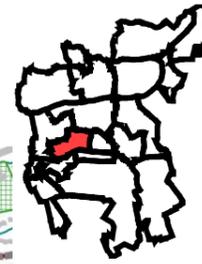


n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Da1	Ligne SNCF Paris-Meaux	SNCF Réseau	234	323	710	915
Da2	D105B	Département 77	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Da1	Ligne SNCF Paris-Meaux	Le bruit de la voie ferrée est perceptible jusque sur le coteau	existant et potentiel (projet de logements aidés)	territoriale
Da2	D105B	/	existant et potentiel (projet de 70 logements)	communale
CAMG	circulations aériennes	nuisance peu importante sur la commune	existant	territoriale

Localisation des zones bruyantes - Commune de Gouvernes

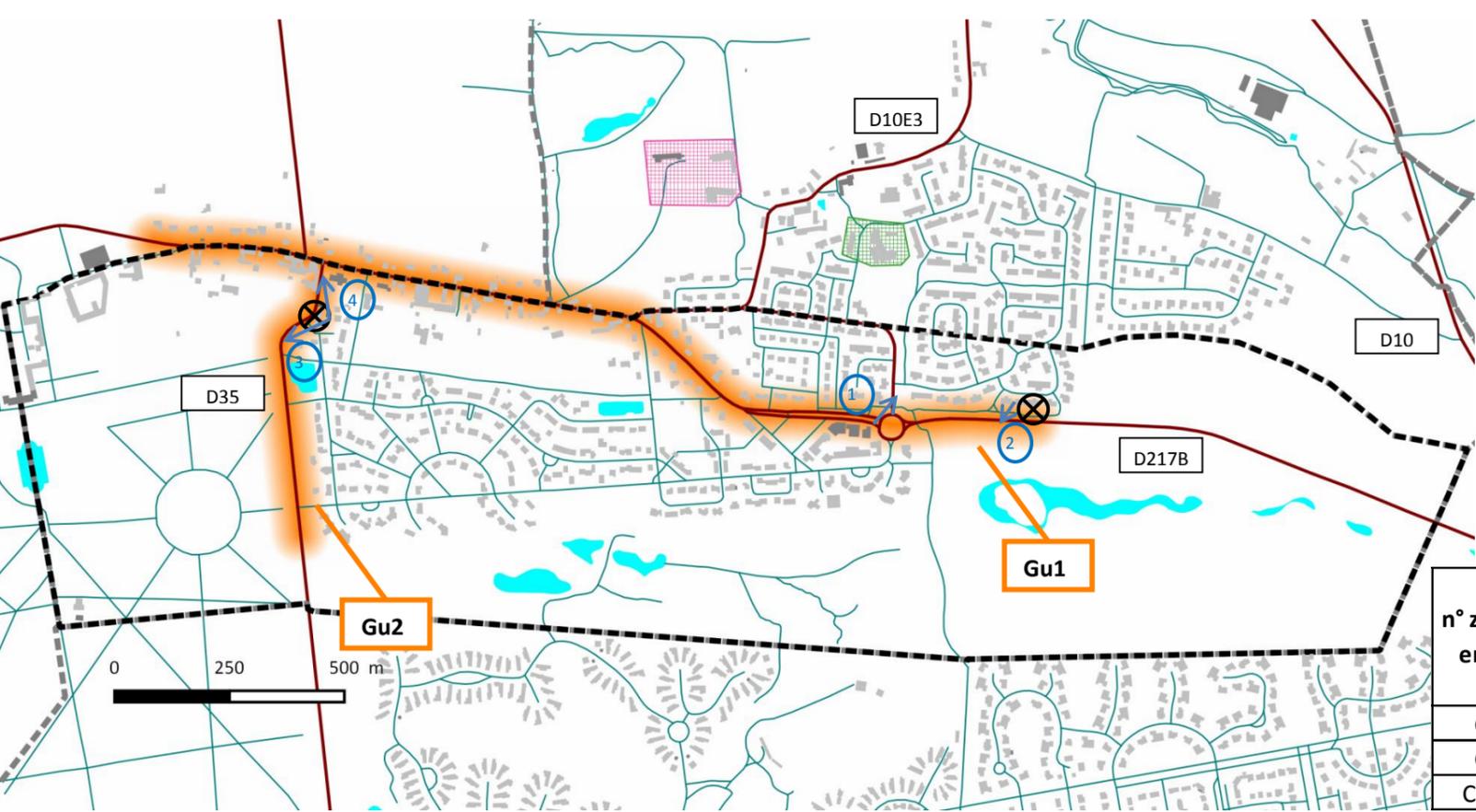


- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)				Priorité
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)	
pas de zone bruyante définie sur la commune			0	0	0	0	
CAMG	circulations aériennes (très rarement sauf au mois d'août)	DGAC	0	0	0	0	territoriale



Localisation des zones bruyantes - Commune de Guermantes



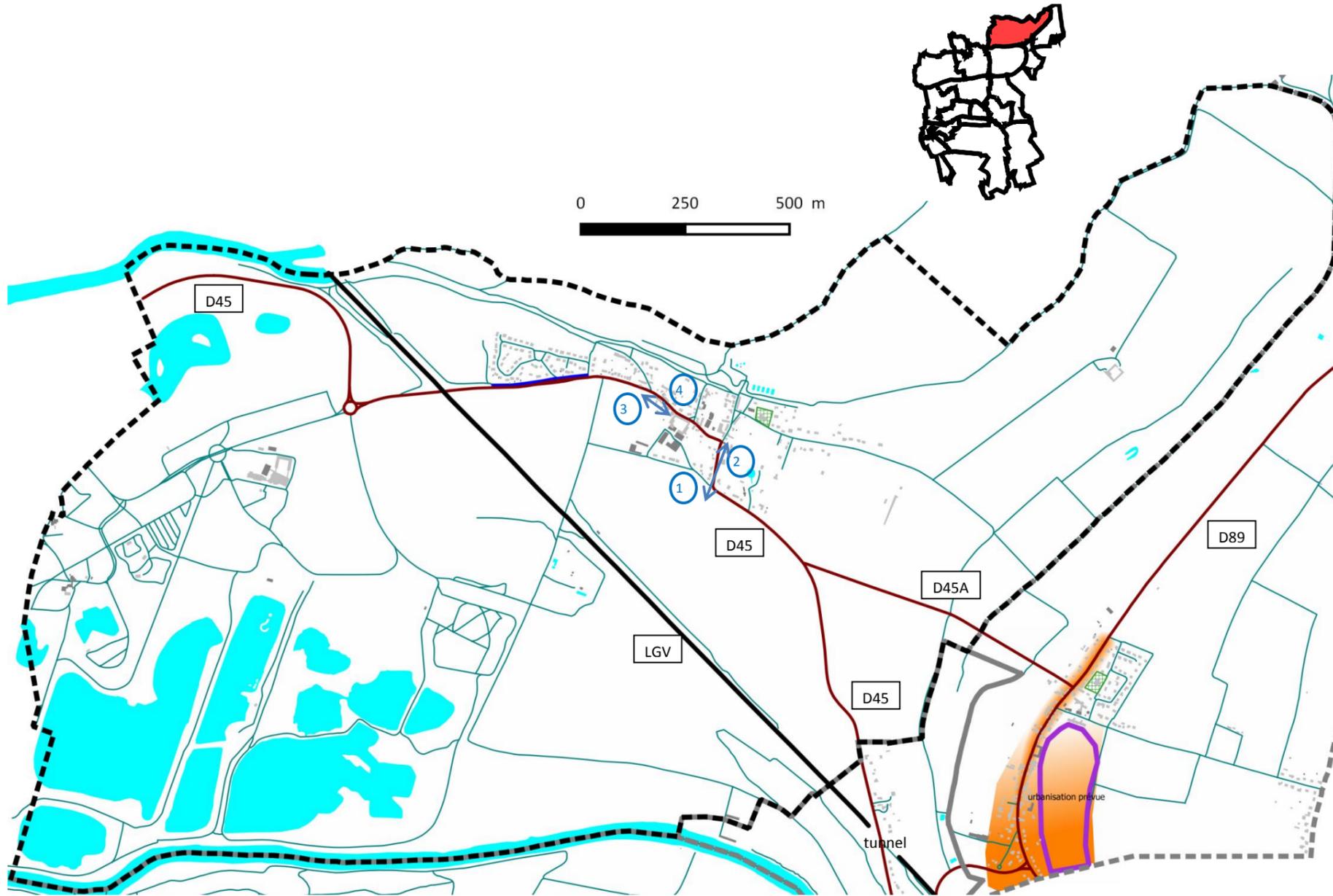
n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Gu1	RD217bis	Département 77	0	0	0	0
Gu2	RD35	Département 77	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	/	0	0	0	0

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Gu1	RD217bis	Principalement aux heures de pointe Mesure 2 en champ libre en limite de propriété vers 12h00 : LAeq = 54,6 dB(A) pour un trafic de 264 véhicules/heure	existant	communale
Gu2	RD35	Principalement aux heures de pointe Mesure 1 en façade d'une habitation vers 11h45 : LAeq=62,8 dB(A) pour un trafic de 354 véhicules/heure	existant	communale
CAMG	circulations aériennes	hélicoptères de secours qui survolent régulièrement la commune	existant	territoriale

- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée



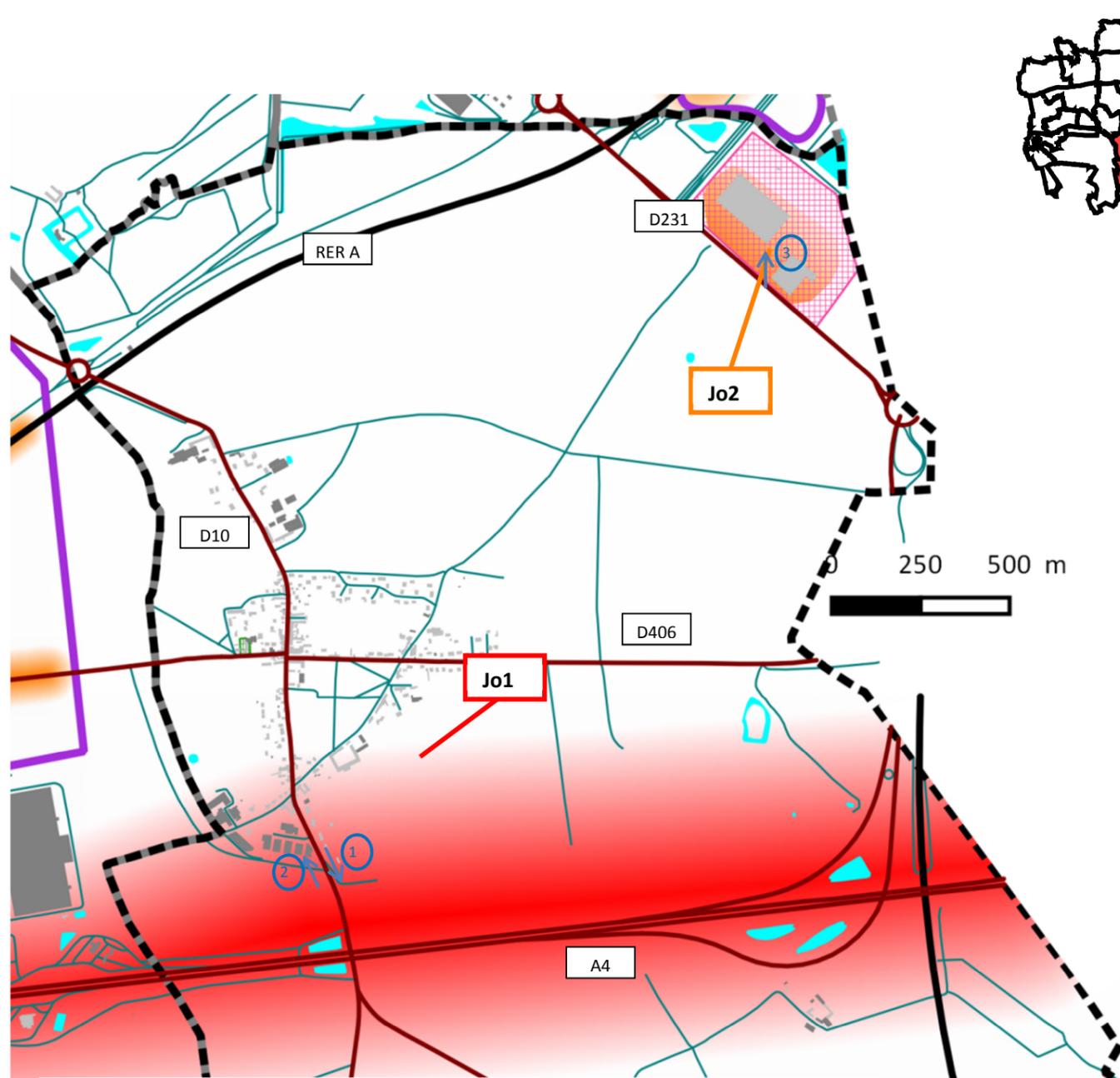
Localisation des zones bruyantes - Commune de Jablines



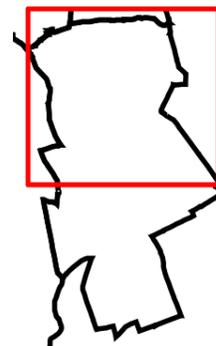
- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)				Priorité
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)	
pas de zone bruyante définie sur la commune			0	0	0	0	
CAMG	circulations aériennes (pas d'information de la part de la commune à ce sujet)	DGAC	0	0	0	0	territoriale

Localisation des zones bruyantes - Commune de Jossigny



- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée



Jo1



Jo2

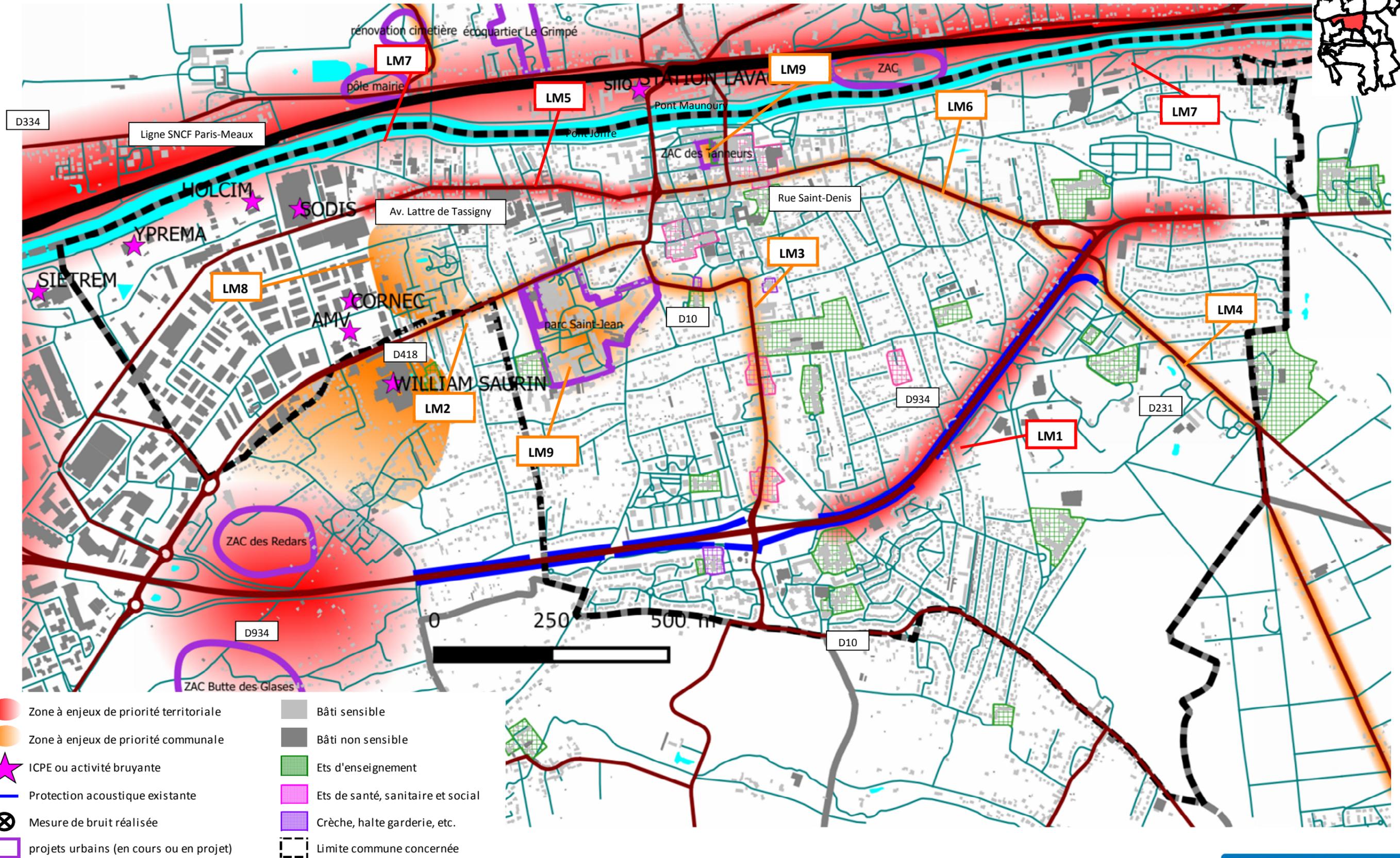


n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Jo1	A4	SANEF	0	0	0	0
Jo2	D231	Département 77	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Jo1	A4	par vent porteur	existant	territoriale
Jo2	D231	Nouvel hôpital de Jossigny	existant	communale
CAMG	circulations aériennes	survol d'avions de Roissy-Charles de Gaulle et de l'aérodrome de Lognes + hélicoptères de secours	existant	territoriale



Localisation des zones bruyantes - Commune de Lagny-sur-Marne (1/2)



- | | | | |
|--|---|--|-----------------------------------|
| | Zone à enjeux de priorité territoriale | | Bâti sensible |
| | Zone à enjeux de priorité communale | | Bâti non sensible |
| | ICPE ou activité bruyante | | Ets d'enseignement |
| | Protection acoustique existante | | Ets de santé, sanitaire et social |
| | Mesure de bruit réalisée | | Crèche, halte garderie, etc. |
| | projets urbains (en cours ou en projet) | | Limite commune concernée |

Localisation des zones bruyantes - Commune de Lagny-sur-Marne (2/2)

n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
LM1	D934	Département 77	67	36	251	98
LM2	D418	Département 77	2	0	9	0
LM3	D10	Département 77	0	0	0	0
LM4	D231	Département 77	0	0	0	0
LM5	avenue de Lattre-de-Tassigny	Commune	26	0	99	0
LM6	rue Saint-Denis	Commune	0	0	0	0
LM7	Ligne SNCF Paris-Meaux (2 zones)	SNCF Réseau	95	131	211	275
LM8	zone d'activités	DRIEE + industriels	0	0	0	0
LM9	travaux (2 zones)	Commune, aménageurs	hors directive européenne			
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

LM1



LM1



LM2



LM3



LM3



LM4



n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
LM1	D934	existence de protections à la source, merlons ou écrans	existant	territoriale
LM2	D418	/	existant et potentiel	communale
LM3	D10	/	existant	communale
LM4	D231	/	existant	communale
LM5	avenue de Lattre-de-Tassigny	/	existant	territoriale
LM6	rue Saint-Denis	/	existant	communale
LM7	Ligne SNCF Paris-Meaux (2 zones)	/	existant	territoriale
LM8	zone d'activités	Mesures ponctuelles réalisées par Bruitparif en 2007 par rapport à YPREMA : environ 60 dB(A) en limite de propriété	existant	communale
LM9	travaux (2 zones)	parc Saint-Jean et ZAC des Tanneurs	potentiel	communale
CAMG	circulations aériennes	avions de ligne	existant	territoriale

LM5



LM6



LM6



LM6



LM7

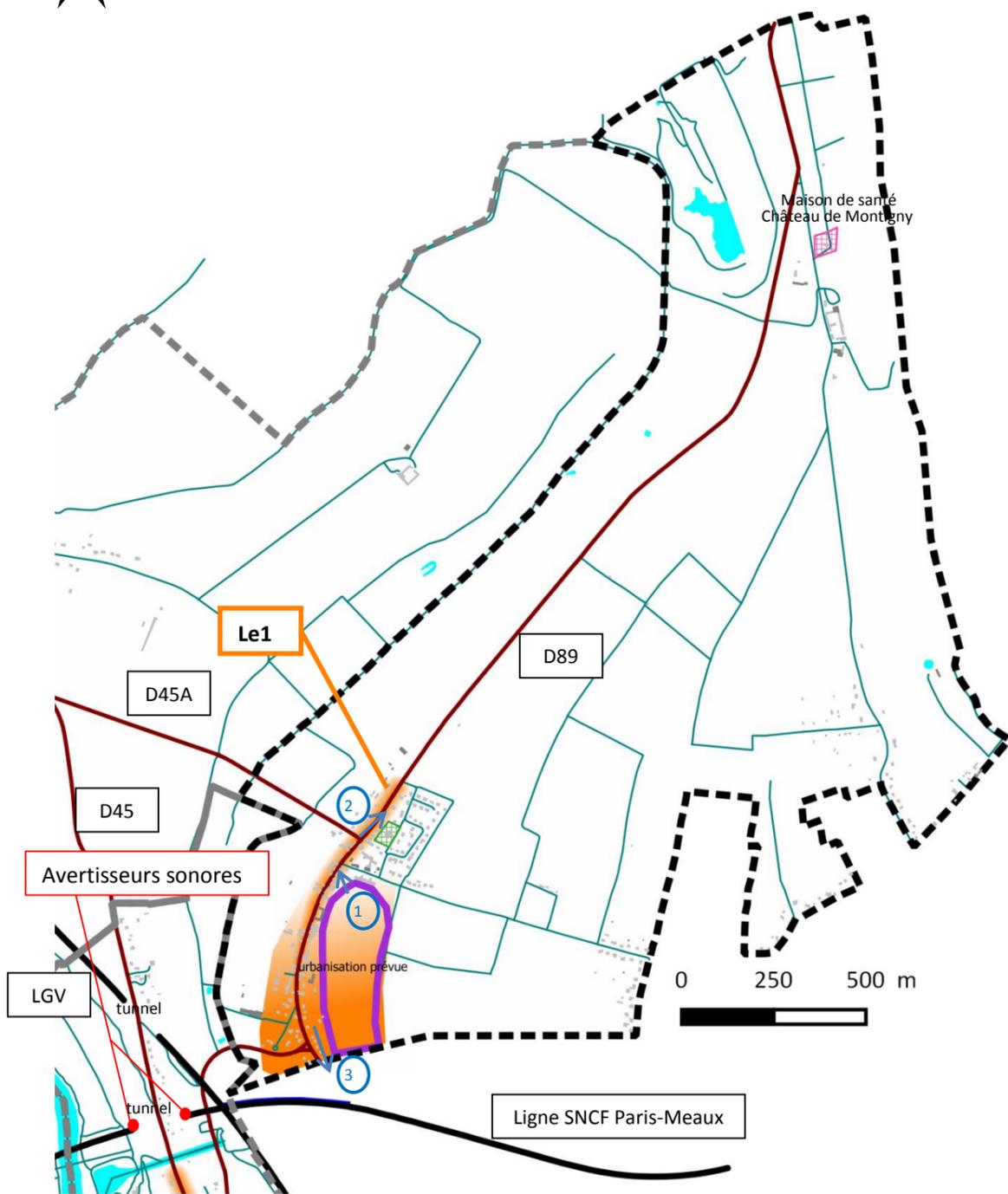


LM8





Localisation des zones bruyantes - Commune de Lesches



Avertisseurs sonores

Le1

D89

D45A

D45

LGV

Ligne SNCF Paris-Meaux

0 250 500 m

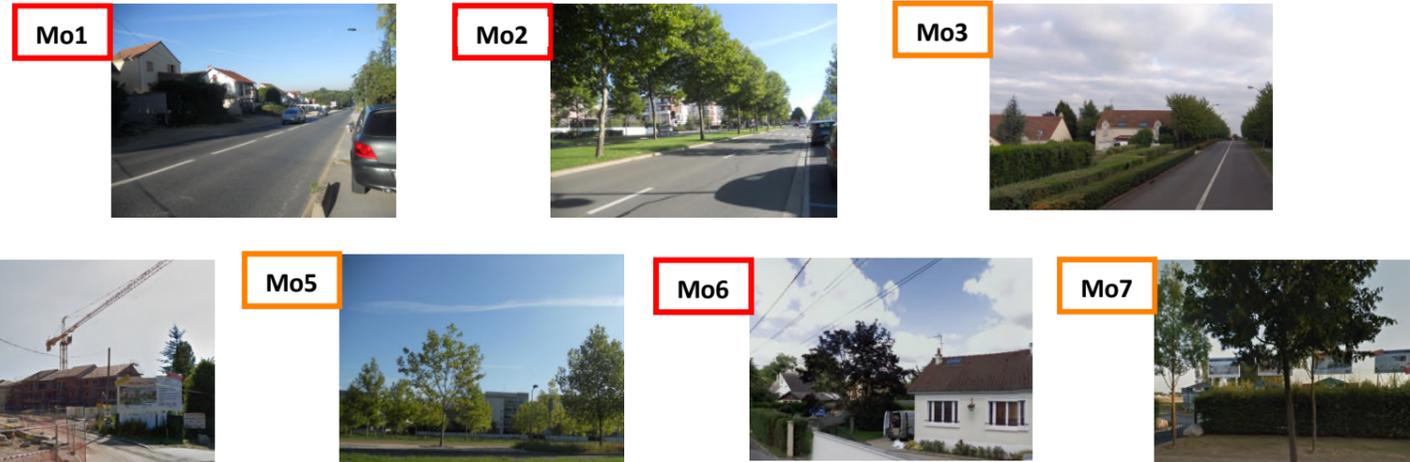
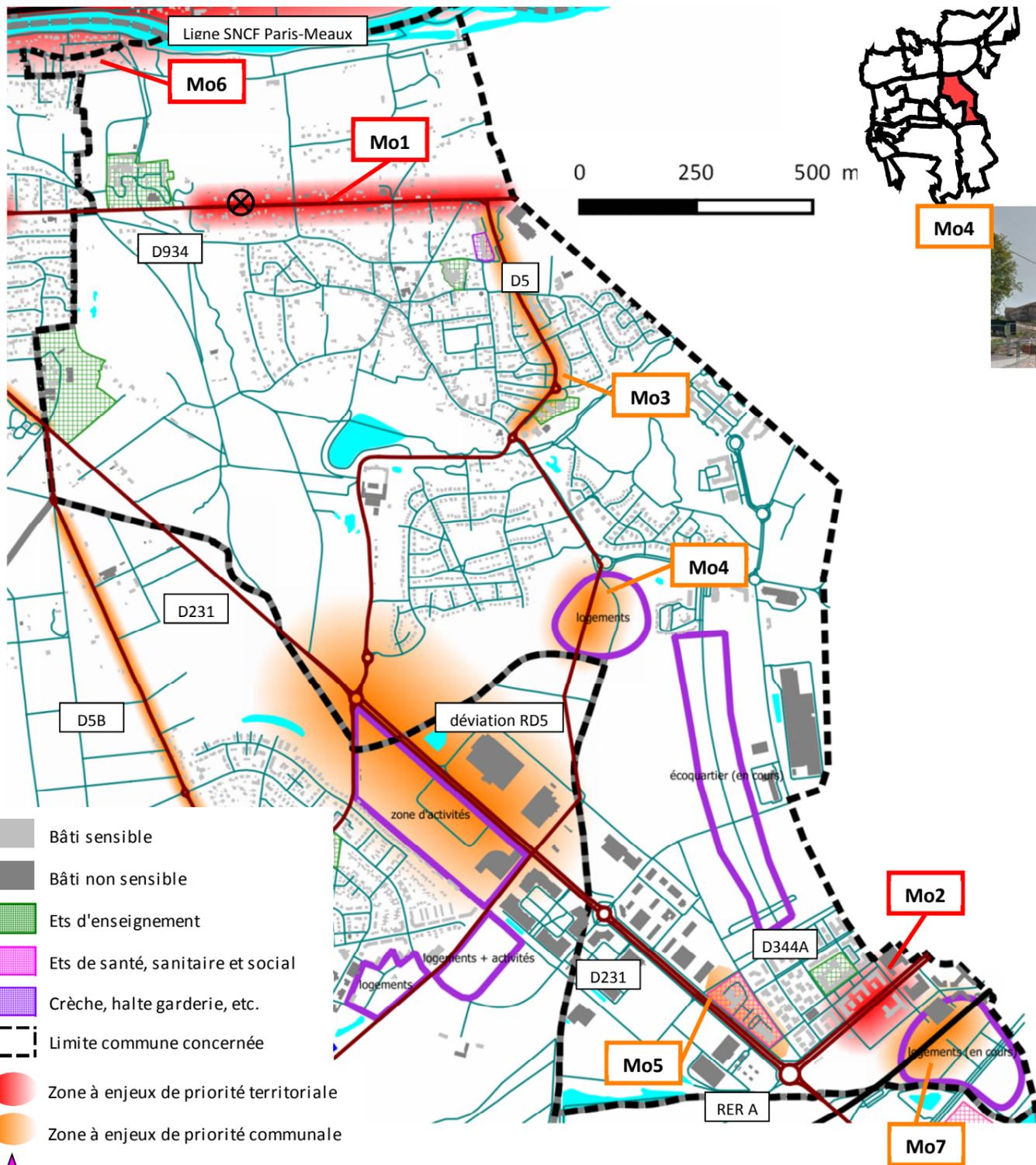
- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Le1	RD89 + Ligne SNCF Paris-Meaux (dont avertisseurs sonores) + viaduc TGV	Département 77 + SNCF Réseau	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Le1	RD89 + Ligne SNCF Paris-Meaux (dont avertisseurs sonores) + viaduc TGV	multiexposition principalement aux heures de pointe	existant et potentiel (urbanisation prévue d'ici 5 ans)	communale
CAMG	circulations aériennes	survol d'avions de Roissy-Charles de Gaulle et de l'aérodrome Meaux-Esbly	existant	territoriale



Localisation des zones bruyantes - Commune de Montévrain



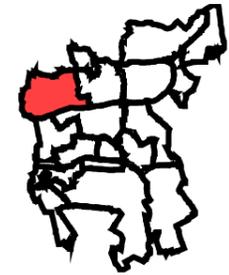
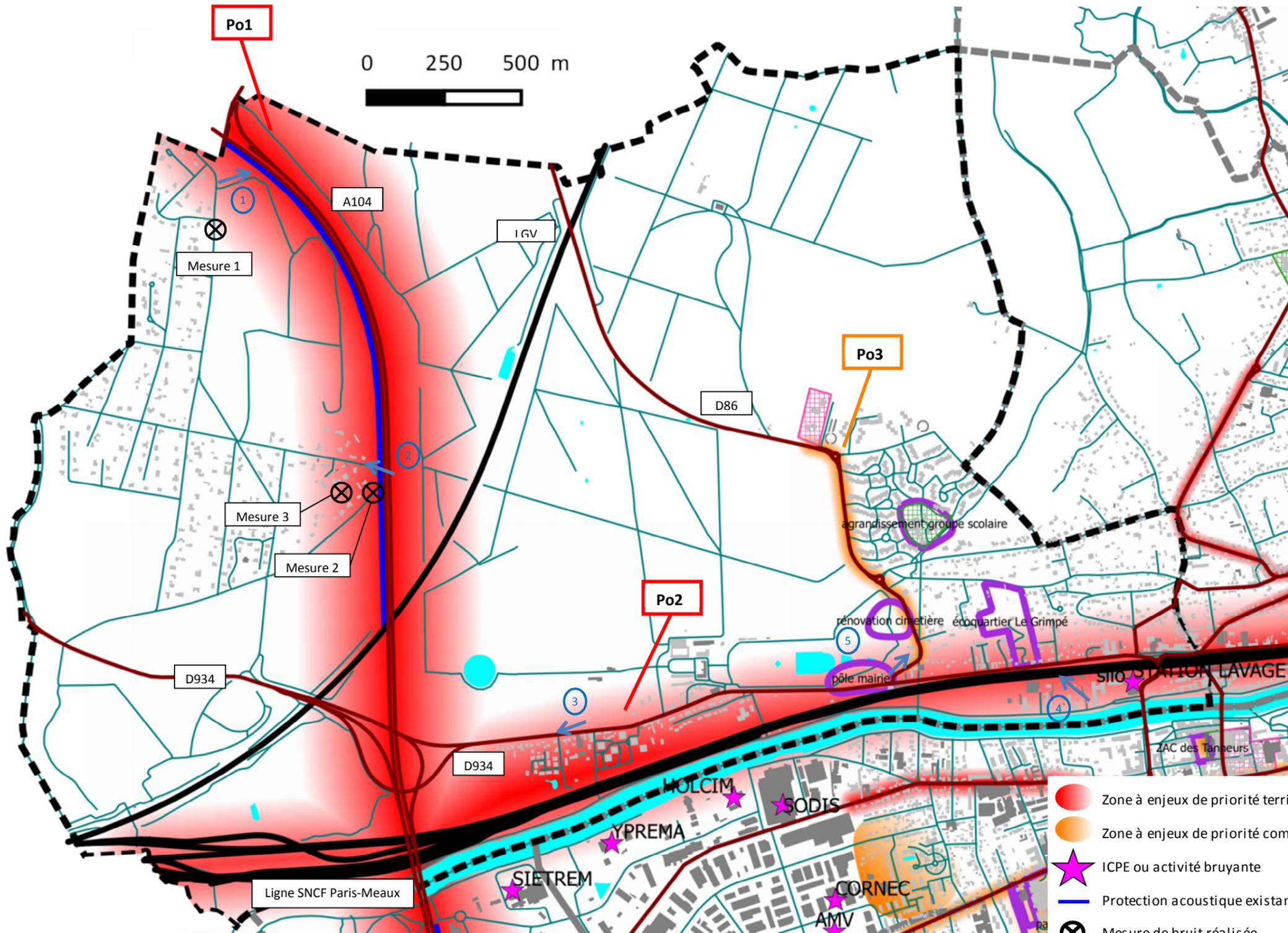
n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Mo1	D934	Département 77	6	3	19	14
Mo2	D344A	Département 77	0	6	0	210
Mo3	D5	Département 77	0	0	0	0
Mo4	D5 déviation (mise en service fin 2015)	Département 77	non prise en compte dans la cartographie du bruit			
Mo5	D231	Département 77	0	0	0	0
Mo6	Ligne SNCF Paris-Meaux	SNCF Réseau	1	15	1	32
Mo7	RER A	RATP	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Mo1	D934	Mesure en champ libre à 2 m de la chaussée vers 9h15 : LAeq=72,3 dB(A) pour un trafic de 1164 véhicules/heure	existant	territoriale
Mo2	D344A	/	existant	territoriale
Mo3	D5	/	existant	communale
Mo4	D5 déviation	mise en service fin 2015	potentiel (projet de logements)	communale
Mo5	D231	/	existant	communale
Mo6	Ligne SNCF Paris-Meaux	/	existant	territoriale
Mo7	RER A	/	potentiel (projet de logements)	communale
CAMG	circulations aériennes	survol d'avions de Roissy-Charles de Gaulle et des aéroports	existant	territoriale

- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée
- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)



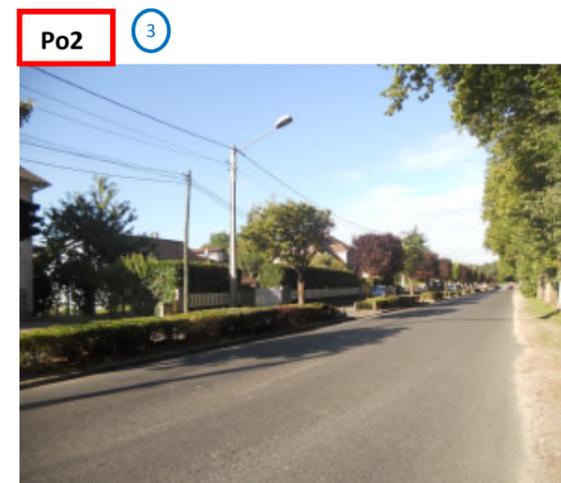
Localisation des zones bruyantes - Commune de Pomponne (1/2)



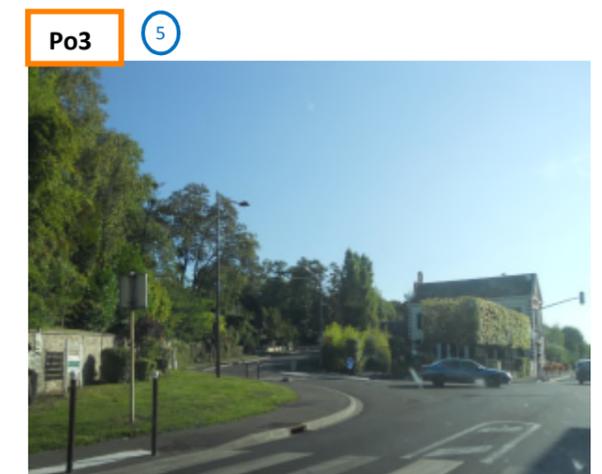
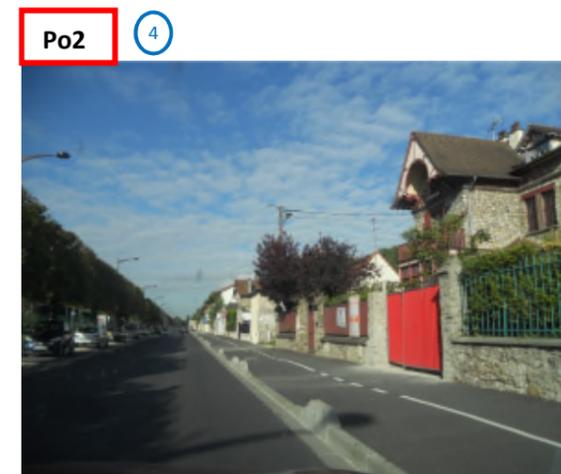
- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée

Localisation des zones bruyantes - Commune de Pomponne (2/2)

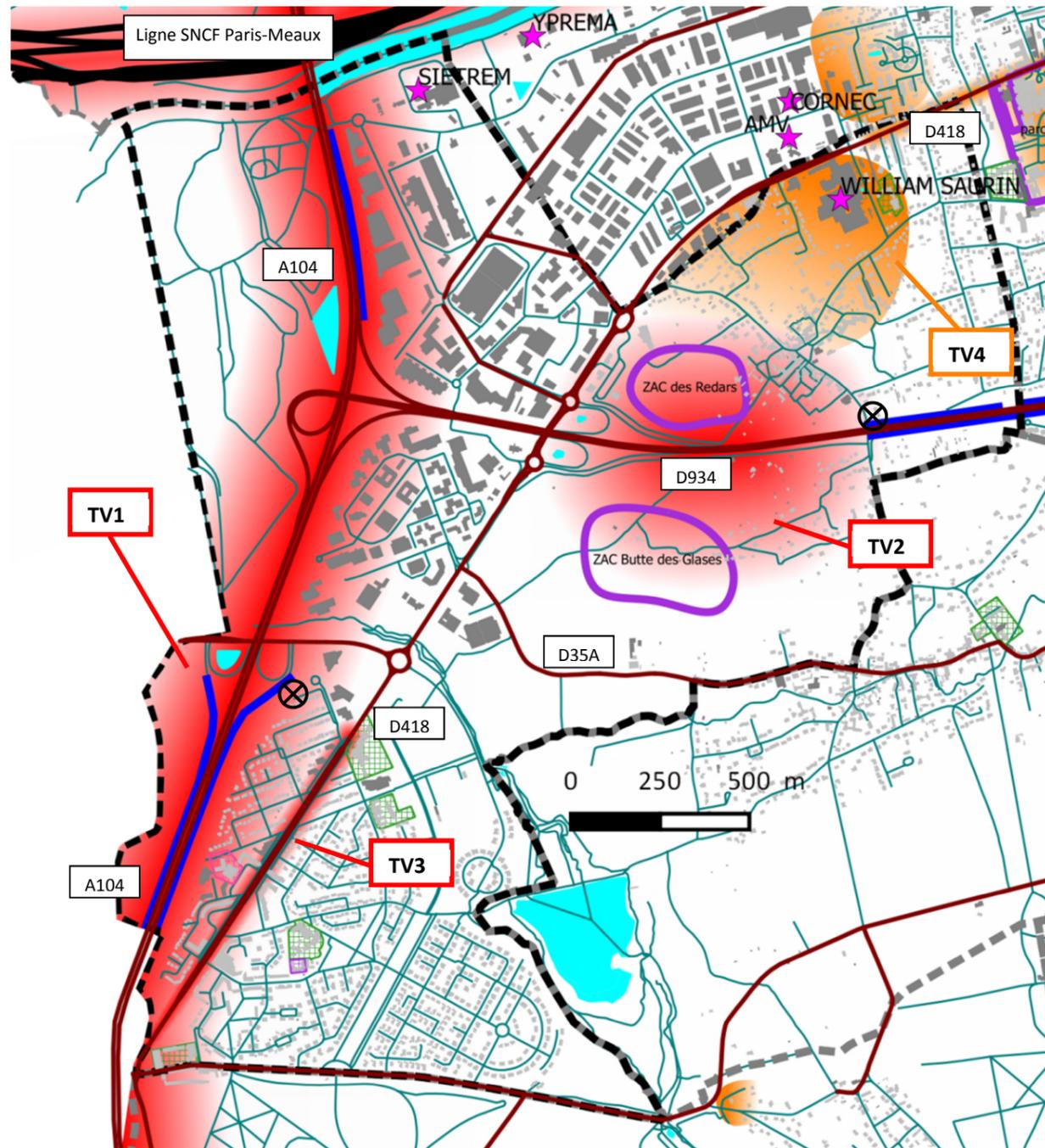
zones bruyantes	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
Po1	A104+LGV	Etat + SNCF Réseau	44	18	81	28
Po2	ligne SNCF Paris-Meaux + D334 + zone d'activité de Saint-Thibault + pont Maunoury + pont Joffre + station lavage + jet skis sur la Marne en été	Département 77 + SNCF Réseau + DRIEE + industriels + station lavage	188	200	901	899
Po3	RD86	Département 77	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0



zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
Po1	A104+LGV	villas. Écran sur butte. Rumeur continue de l'A104. TGV perceptibles par vent porteur sur secteur Pomponnette Mesure 1 en champ libre vers 9h30 : bruit continu d'environ 45 dB(A) Mesure 2 en façade de 24h (Impédance, 2013) : Lden = 62 dB(A) et Ln = 54 dB(A) Mesure 3 en façade de 24h (Impédance, 2013) : Lden = 59 dB(A) et Ln = 52,5 dB(A)	existant	territoriale
Po2	ligne SNCF Paris-Meaux + D334 + zone d'activité de Saint-Thibault + pont Maunoury + pont Joffre + station lavage + jet skis sur la Marne en été	multiexposition présence d'un silo renvoyant le bruit de la voie ferrée et de la RD sur les habitations au nord de la RD	existant et potentiel (projet pôle mairie)	territoriale
Po3	RD86	/	existant	communale
CAMG	circulations aériennes	survol d'avions	existant	territoriale



Localisation des zones bruyantes - Commune de Saint-Thibault-des-Vignes



- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée



TV1



TV2



TV3



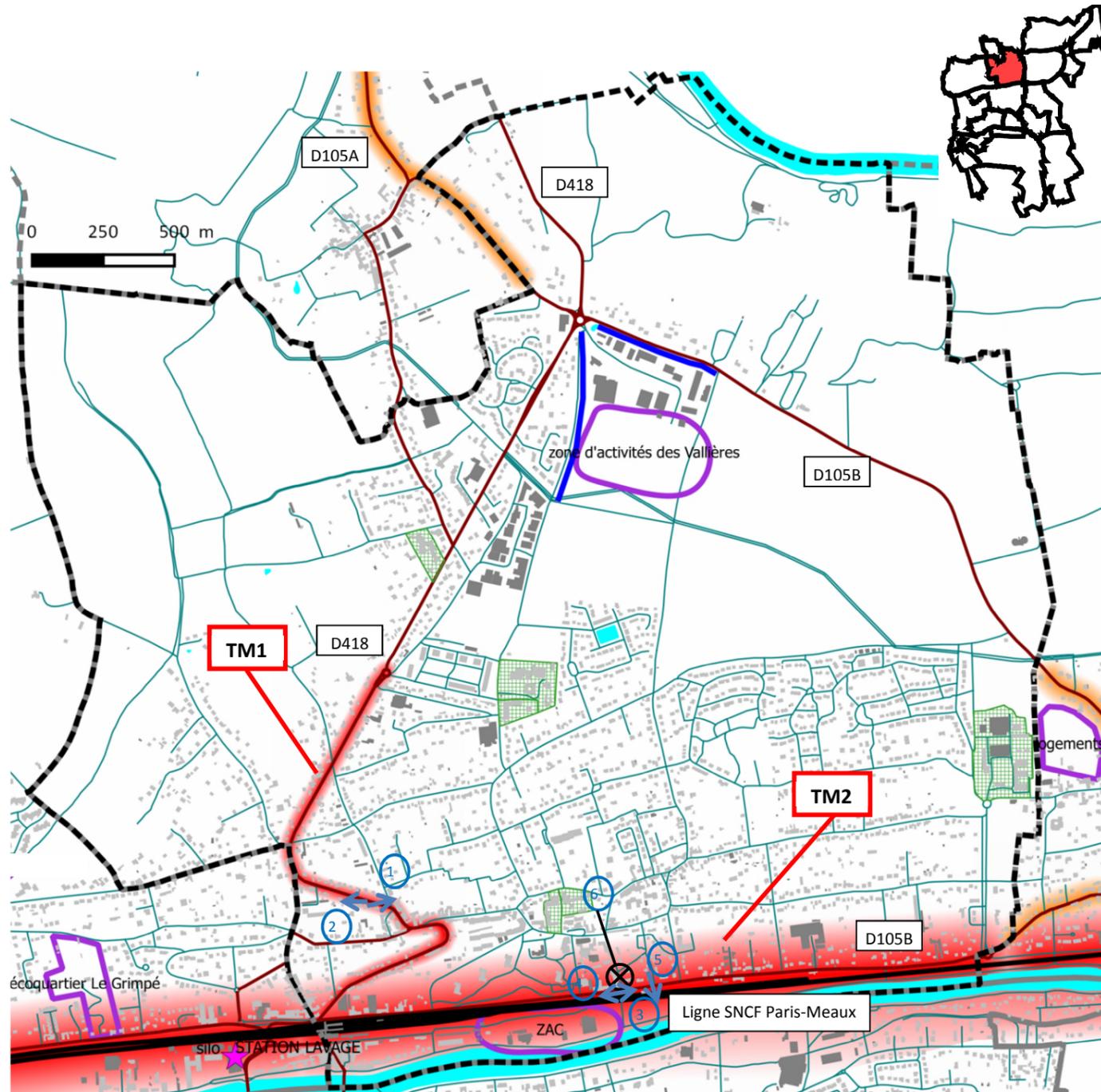
TV4



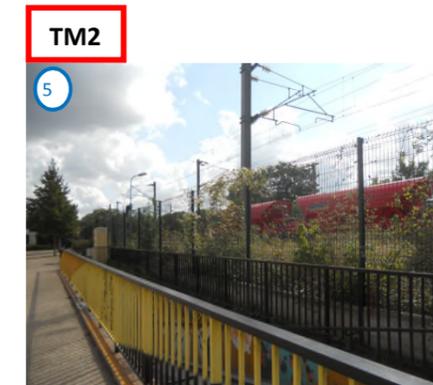
zones bruyantes	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
TV1	A104	Etat	69	55	266	215
TV2	D934	Département 77	5	0	7	0
TV3	D418	Département 77	2	0	67	0
TV4	entreprises William Saurin et SIETREM	DRIEE + industriels	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

zones bruyantes	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
TV1	A104	merlon existant au niveau des habitations. Rumeur prégnante de l'A104. Mesure en champ libre en limite de propriété vers 10h30 : bruit continu d'environ 53-55 dB(A)	existant	territoriale
TV2	D934	RD934 en déblai. Mesure en champ libre en limite de propriété vers 10h30 : bruit continu d'environ 60 dB(A)	existant et potentiel (ZAC Buttes des Glases et ZAC des Redars)	territoriale
TV3	D418	itinéraire fortement emprunté en alternative à l'A104	existant	territoriale
TV4	entreprises William Saurin et SIETREM	s'entend jusqu'au cœur du village. Mesures ponctuelles réalisées par Bruitparif en 2007 par rapport au SIETREM : entre 58 et 65 dB(A) en limite de propriété	existant	communale
CAMG	circulations aériennes	quelques survols d'avions	existant	territoriale

Localisation des zones bruyantes - Commune de Thorigny-sur-Marne



- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ★ ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)
- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée



n° zones à enjeux	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2008)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-6h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-6h)
TM1	D418	Département 77	10	0	51	0
TM2	Ligne SNCF Paris-Meaux + RD105B	SNCF Réseau + Département 77	127	168	660	906
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

n° zones à enjeux	sources de bruit	commentaires	état conflit	Priorité
TM1	D418	/	existant	territoriale
TM2	Ligne SNCF Paris-Meaux + RD105B	multiexposition route + fer Mesure en façade d'une habitation vers 12h : bruit routier LAeq=73,7 dB(A) pour un trafic de 540 véhicules/heure + entre 70 et 75 dB(A) au passage pour des RER courts (frets plus bruyants)	existant	territoriale
CAMG	circulations aériennes	non signalé par la commune		territoriale